
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

ARRÊTÉ N° 18 003 83 /MINESUP/SG/CNFMP/na DU

30 MAI 2018

Portant ouverture de l'Examen National d'Aptitude à la Formation Médicale au Cameroun pour le compte de l'année académique 2018-2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la déclaration de Libreville sur la construction de l'espace CEMAC de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle en date du 11 février 2005 ;
- Vu la directive n° 01/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Établissements d'enseignement supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la directive n°02/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC dans le cadre du système LMD ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime financier de l'Etat ;
- Vu le décret n°73/796 du 20 décembre 1973 portant réorganisation du Centre Universitaire des Sciences de la Santé ;
- Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
- Vu le décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 Septembre 2005;
- Vu le décret n°2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret 2010/971 du 14 décembre 2010 portant création d'une Université d'Etat à Bamenda ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
- Vu l'arrêté n°055/PM du 10 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun ;
- Vu le communiqué n° 18/00011/MINESUP/DAUQ du 25 mai 2018 ayant sanctionné les travaux de la 6^{ème} session de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun.

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- (1) Il est ouvert, au titre de l'année académique 2018/2019, un examen national d'aptitude pour l'admission de neuf cent soixante (960) étudiants en 1^{ère} année des études médicale, pharmaceutique et odontostomatologique dans les facultés publiques et les instituts privés habilités d'enseignement supérieur selon les dispositions ci-après :

